

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « PAR AMOUR DU RUGBY »

Du 02/05/2013 au 16/05/2013 inclus

## Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 976.447.673,75 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 (ci-après désignée « **la Société Organisatrice** »), organise un concours uniquement accessible sur la page Facebook « Par amour du rugby » ([www.facebook.com/Paramourdurugby](http://www.facebook.com/Paramourdurugby)), ci-après dénommée « **la Page** ».

Ce concours est intitulé « Concours photo – Par amour du rugby ». Il se déroulera du 02/05/2013 à 17h00 au 16/05/2013 à 12h00 inclus.

Le concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook.

## Article 2 : Participation

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure capable, cliente ou non de la Société Organisatrice, résidant fiscalement en France métropolitaine (Corse incluse). Sont exclus du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la direction de la Communication de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du concours (agence conseils, prestataires techniques, etc.), leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit, sous peine d'élimination d'office. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une (1) seule participation par personne (même nom, même prénom(s) même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer, chaque personne devra, entre le 02/02/2013 (à partir de 17h00) et le 16/05/2013 (jusqu'à 12h00) :

- se rendre sur la plateforme Internet Facebook et accéder à son compte utilisateur Facebook ;
- se rendre sur la Page, devenir fan de la Page en cliquant sur « J'aime », cliquer sur l'onglet « Concours photo » dans lequel se trouve l'application « Concours photo - Par amour du rugby » ;
- cliquer sur le bouton « Participer » ;
- accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles (e-mail) pour accéder à l'application du concours ;
- cocher la case « j'accepte le règlement du concours » ;
- télécharger une photo de groupe (3 à 10 personnes) illustrant l'esprit d'équipe, au format PNG ou JPG (3 Mo maximum), pour laquelle elle a obtenu l'autorisation des personnes majeures visibles sur la/les photos.

Un système de modération a priori est mis en place pour contrôler les photos mises en ligne sur la Page.

Dans le cas où celles-ci rentreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc...) à l'exception des droits dont la Société Organisatrice serait titulaire, auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions du concours telles que décrites au présent règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation de la plateforme Facebook, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcooliques (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur, elles seront supprimées et ne pourront pas permettre la validation de l'inscription du participant au concours.

De même, sera supprimée toute photo qui ne serait pas conforme aux critères demandés pour la photo, à savoir :

- être de suffisamment bonne qualité (résolution supérieure à 800x600, contraste suffisant)
- être composée de 3 (trois) à 10 (dix) personnes majeures
- ne pas comporter de signes distinctifs propres à une équipe du top 14 (maillot, écharpe...).
- illustrer l'esprit d'équipe.

Le participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo ;
- qu'il n'est fait, dans la photo, aucun emprunt ou contrefaçon relatif à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas mettre en ligne des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes, à l'exception des droits dont la Société Organisatrice serait titulaire ;
- que les personnes apparaissant sur la photo sont majeures et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de ladite photo dans les conditions définies au présent règlement ;
- qu'il accepte de céder gracieusement, à titre exclusif et pour le monde entier, tous les droits de propriété intellectuelle (et notamment tous les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et plus généralement d'exploitation) relatifs à sa photo à la Société Organisatrice si celle-ci est

désignée gagnante du concours, pour une utilisation publicitaire sur tous supports (presse, internet, tv, etc.), pendant 1 an ;

- que la photo et les éléments la constituant sont conformes aux conditions de modération décrites ci-avant ;

- ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au concours.

Dès lors que sa photo aura été publiée sur la Page, le participant, auteur de la photo, pourra inviter ses amis à voter pour sa photo afin de récolter le maximum de soutiens.

A l'issue de la période du concours, un jury, constitué de trois (3) représentants de la Société Organisatrice, sélectionnera la meilleure photo parmi les 25 (vingt-cinq) photos ayant obtenu le plus de votes pendant toute la durée du concours. L'auteur de la photo sélectionnée par le jury sera déclaré gagnant.

Si pour des raisons extérieures à la volonté de la Société Organisatrice, un (ou plusieurs) membre(s) du jury ne pouvait finalement pas remplir son rôle, il serait remplacé par toute personne choisie par la Société Organisatrice. Sa responsabilité ne pourra être recherchée à ce titre.

Les critères de sélection par le jury seront notamment les suivants :

- l'originalité (choix des tenues, accessoires, et postures des personnes constituant le groupe) ;

- la mise en scène (choix de l'environnement, etc...) ;

- la qualité technique de la photo.

Le gagnant s'engage à matérialiser la cession des droits de propriété intellectuelle relatifs à la photo sélectionnée par le jury, par la signature d'un contrat ad hoc avec la Société Organisatrice, qui pourra comprendre la signature d'autorisations complémentaires, notamment l'autorisation d'exploitation de droit à l'image des personnes apparaissant sur la photo.

#### **Article 4 : Dotations**

Le gagnant recevra 1 (un) pack VIP pour 3 (trois) à 10 (dix) personnes (selon le nombre de personnes sur la photo) d'une valeur totale maximale de 4000 € TTC (quatre-mille euros toutes taxes comprises), valeur variant en fonction du nombre de personnes (la valeur de 4000 € correspondant à 1 pack de 10 personnes) contenant :

- La diffusion de sa photo au cœur d'une publicité pour la Société Organisatrice dans un grand magazine sportif national (non estimable);
- 1 (une) place pour la finale du Top 14 au stade de France le 1<sup>er</sup> juin 2013, en catégorie 2 par personne (valeur unitaire 56€) ;
- 1 (une) nuit en chambre simple ou double en Hôtel 3 ou 4 étoiles pour la nuit du samedi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 2 juin (valeur unitaire 140€ par chambre) ;
- Les transferts en minibus, de la gare ou l'aéroport d'arrivée à l'hôtel, de l'hôtel au restaurant pour le déjeuner du samedi, du lieu d'activité au stade de France, et de l'hôtel à la gare ou l'aéroport (valeur estimative de 2000€).
- La restauration du samedi soir (valeur estimative de 50€ par personne)
- Le petit déjeuner du dimanche matin (valeur estimative de 17€ par personne)
- Une ou plusieurs activités sur la journée du samedi 1<sup>er</sup> juin (valeur à définir).

Les valeurs indiquées pour la dotation ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation de la part du gagnant. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

### **Article 5 : Attribution des lots**

Le gagnant sera désigné par le jury à l'issue de la période du concours sous contrôle du Responsable du service COMM/MSP de Société Générale – Tours Société Générale 75886 Paris.

Le gagnant sera prévenu individuellement par e-mail par la Société Organisatrice, à l'adresse email fournies lors de l'acceptation de l'application du concours.

Si un gagnant n'était pas joignable dans un délai de 24h (vingt-quatre heures) suivant envoi de l'email le prévenant de son gain, en cas de refus du lot par un gagnant, ou dans l'hypothèse où celui-ci ne céderait pas ses droits d'exploitation de sa photo conformément aux conditions mentionnées ci-dessus, celui-ci sera attribué au gagnant suppléant sélectionné par le jury. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs et/ou partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 6 : Données personnelles**

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser pour la communication faite autour du concours exclusivement ses coordonnées (nom, prénom), ainsi que son image, dans le monde entier, sur quels que support que ce soit, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de 1 (un) ans sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Le fichier informatique généré par les participations au concours est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent concours, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce concours.

Leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Société Générale – Concours photo « Par amour du rugby » – COMM/MSP – 75886 Paris Cedex 18.

L'exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du concours entraînera l'annulation automatique de sa participation.

### **Article 7 : Règlement du concours**

Le règlement du concours est déposé auprès de l'étude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le règlement du concours est disponible sur la Page pendant toute la durée du concours et peut être également adressé gracieusement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à Société Générale – Concours photo « Par amour du rugby » – COMM/MSP – 75886 Paris Cedex 18, au plus tard le 31 mai 2013.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, auprès de l'étude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

### **Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par Société Générale.

### **Article 9 : Responsabilités**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du concours. Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers et envois des lots, manque de lisibilité des cachets etc. du fait des services postaux, Chronopost ou coursiers. La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités.

De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Toute modification du concours fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'huissier de justice visé à l'article 7 du présent règlement.

En aucun cas Facebook ne pourra être considéré comme l'organisateur ni le gestionnaire de ce concours,

la Société Organisatrice et ses Prestataires en étant les seuls responsables. Les informations collectées par la Société Organisatrice ne seront pas communiquées à Facebook.

#### **Article 10 : Litige & Réclamation**

Le présent concours est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 15/06/2013. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant du concours ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le ... à : Société Générale –Concours photo – « Par amour du rugby » – COMM/MSP – 75886 Paris Cedex 18. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.